



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-143_2023-DE



Feuillet n° 204/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P - LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – BLANC D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A – GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M - RIGGIO B – LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): ROS C – AIME N - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 143/2023

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAG

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231211-144_2023-DE

Feuillet n° 205/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

5 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉCISION
MODIFICATIVE
N° 2 – BUDGET
DE LA COMMUNE

N°144 /2023

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois



L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – BLANC D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – VICENTE V – DEPEYRE A –
GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M – RIGGIO B – LLORET S
Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à
MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): ROS C – AIME N – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 29/2023 du conseil municipal en date du 17 mars 2023
approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n° 77/2023 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023
approuvant la décision modificative n°1 du budget principal.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1,
L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des
modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au
terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours,
il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les
différents chapitres du budget de la commune compte tenu de l'application de
l'amortissement prorata temporis suite au passage à la M57 et non prévus
initialement au budget, il convient de procéder aux opérations budgétaires et
comptables comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-144_2023-DE



| FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|-------------------|--------------|-------------------|-------------|
| Article | DEPENSES | | RECETTES | |
| | + | - | + | - |
| Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | | |
| 6288 | 49 000.00 | | | |
| TOTAL 011 | 49 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Chapitre 042 : OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | | | | |
| 6811 | 7 100.00 | | | |
| TOTAL 042 | 7 100.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Chapitre 73 : FISCALITE LOCALE | | | | |
| 73123 | | | 140 000.00 | |
| TOTAL 73 | | | 140 000.00 | |
| Chapitre 74 : DOTATION | | | | |
| 747888 | | | 35 000.00 | |
| TOTAL 74 | | | 35 000.00 | |
| 023 | 118 900.00 | | | |
| | 175 000.00 | 00.00 | 175 000.00 | 0.00 |
| | 175 000.00 | | 175 000.00 | |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---------------------|--------------|---------------------|-------------|
| Article | DEPENSES | | RECETTES | |
| | + | - | + | - |
| Chapitre 040 : OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | | | | |
| 28051 | | | 1 040.29 | |
| 281828 | | | 1 322.10 | |
| 281838 | | | 69.78 | |
| 281841 | | | 251.73 | |
| 281848 | | | 953.12 | |
| 28188 | | | 3 462.98 | |
| TOTAL 042 | 0.00 | 0.00 | 7 100.00 | 0.00 |
| Chapitre 10 : DOTATIONS FONDS ET DIVERS RESERVES | | | | |
| 10226 | 6 000.00 | | | |
| TOTAL 10 | 6 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Chapitre 16 : Emprunt | | | | |
| 1641 | | | 1 500 000.00 | |
| TOTAL 16 | 0.00 | 00.00 | 1 500 000.00 | 0.00 |
| Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS | | | | |
| 2315 | 120 000.00 | | | |
| 2313 | 1 500 000.00 | | | |
| TOTAL 21 | 1 620 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 021 | | | 118 900.00 | |
| | 1 626 000.00 | 00.00 | 1 626 000.00 | 0.00 |
| | 1 626 000.00 | | 1 626 000.00 | |

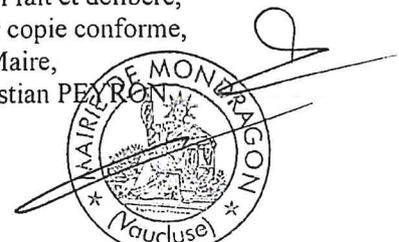
Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité la décision modificative N°2 du budget de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231211-145_2023-DE

Feuillet n° 206/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – BLANC D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – VICENTE V – DEPEYRE A – GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): ROS C – AIME N – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune.

Considérant l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 9 novembre 2023 pour l'analyse des candidatures.

Il a été lancé une consultation à Procédure Adaptée pour « la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux », dont le contrat précédent arrivait à terme, pour une durée de 3 ans, publiée du 13 octobre au 03 novembre 2023.

A son issue, 11 dossiers de consultation ont été retirés et seulement 2 entreprises ont remis une offre sur la plateforme de dématérialisation.

La commission « finances » s'est réunie le 9 novembre 2023 pour l'analyse des candidatures.

Compte tenu des critères retenus par le règlement de consultation (60 points pour le prix et 40 points pour les critères techniques proposés), le classement de ces deux offres s'établit comme suit :

| ENTREPRISES | MONTANT HT pour 3 ans | MONTANT VARIANTE* HT pour 3 ans | Point Prix | Point Tech. | Total Point | Classement |
|-------------|-----------------------|---------------------------------|------------|-------------|-------------|------------------|
| SOMEGEC | 15 720.00 € | 18 300.00€ | 60.00 | 36.00 | 90.53 | 1 ^{er} |
| FAUCHE | 26 594.00 € | 42 889.00€ | 35.40 | 32.00 | 67.40 | 2 ^{ème} |

*offre avec des visites préventives non sollicitées

| NOMBRE DE MEMBRES |
|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil : 26 |
| En exercice : 26 |
| Pris part à la Délibération : 23 |
| DATE CONVOCATION |
| 5 DÉCEMBRE 2023 |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR |
| 5 DÉCEMBRE 2023 |

| OBJET DE LA DELIBERATION |
|---|
| ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX |

N° 145/2023

| | |
|---------------|----|
| Voix pour : | 23 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-145_2023-DE



Au regard de ces éléments, il propose de retenir l'entreprise SOMEGEC implantée à Fontcouverte en AVIGNON pour assurer la maintenance des installations de climatisation et de chauffage des bâtiments communaux pour une durée de 3 ans et pour un montant total de 15 720.00 € sur la durée du contrat.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de retenir la proposition de la société SOMEGEC implantée à Fontcouverte en AVIGNON pour assurer la maintenance des installations de climatisation et de chauffage des bâtiments communaux pour une durée de 3 ans et pour un montant de 15 720.00 € HT sur la durée du contrat.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231211-146_2023-DE

Feuillet n° 207/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – BLANC D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – VICENTE V – DEPEYRE A – GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M – RIGGIO B – LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C – AIME N – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune.

Considérant l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 29 novembre 2023 pour l'analyse des candidatures.

Il a été lancé une consultation restreinte pour « la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire », publiée du 14 novembre au 29 novembre 2023.

A son issue, deux offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

La commission « finances » s'est réunie le 29 novembre 2023 pour l'analyse des candidatures.

Considérant les critères retenus par le règlement de consultation (40 points pour le prix et 60 points pour les critères techniques proposés), le classement de ces deux offres s'établit comme suit :

| ENTREPRISES | MONTANT HT | Point Prix | Point Tech. | Total Point | Classement |
|---------------------|---|------------|-------------|-------------|------------------|
| MILLET Architecture | 8.48% sur l'estimation des travaux soit 98 987.04 € | 37.60 | 47.00 | 84.60 | 1 ^{er} |
| COMBE Ludovic | 8% sur l'estimatif des travaux soit 93 384.00 € | 40.00 | 12.5 | 57.5 | 2 ^{ème} |

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

5 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

ATTRIBUTION
MARCHÉ DE
MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DE
SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE

N° 146/2023

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-146_2023-DE



Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir l'entreprise MILLET Architecture implantée à Bollène pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition de l'architecte MILLET Architecture implantée à Bollène, à 8.48% du coût des travaux HT, pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231211-147_2023-DE

Feuillet n° 208/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – BLANC D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – VICENTE V – DEPEYRE A – GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M – RIGGIO B – LLORET S
Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mr Nicolas AIME et prend part au vote

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » et de la commission « social » qui s'est déroulée le 30 octobre 2023 pour réaliser un projet de séniories sur la Commune.

Considérant l'avis de la commission « finances » qui s'est réunie le 21 novembre 2023 pour lancer une procédure de négociation auprès des candidats.

Il a été lancé une consultation à Procédure Adaptée pour « la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure « séniories » », publié du 26 octobre au 15 novembre 2023,

A son issue, 33 dossiers de consultation ont été retirés et trois entreprises ont remis une offre sur la plateforme de dématérialisation.

La commission « finances » s'est réunie le 21 novembre 2023 pour analyser les offres et a décidé de procéder à une négociation auprès des candidats.

La phase de négociation a eu lieu du 22 au 29 novembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

5 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

ATTRIBUTION
MARCHÉ DE
MAITRISE
D'ŒUVRE POUR
LA
CONSTRUCTION
D'UNE
STRUCTURE
« SÉNIORIALES »

N° 147/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-147_2023-DE



Considérant l'avis de la commission « finances » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2023 pour l'analyse des offres après négociation.

Considérant les critères retenus par le règlement de consultation (40 points pour le prix et 60 points pour les critères techniques proposés), le classement de ces trois offres apparait comme suit :

| ENTREPRISES | MONTANT HT | Point Prix | Point Tech. | Total Point | Classement |
|-------------------------------|------------------------|------------|-------------|-------------|------------------|
| CÉSAR&PINET ARCHITECTES | 9.60% soit 192 000€ HT | 40.00 | 47.00 | 87.00 | 1 ^{er} |
| PIRO Christian Architecte | 9.76% soit 195 200€ HT | 39.00 | 47.00 | 86.00 | 2 ^{ème} |
| SIMON BERHET-RAYNE ARCHITECTE | 9.92% soit 198 400€ HT | 38.40 | 42.50 | 80.90 | 3 ^{ème} |

Au regard de ces éléments, il propose de retenir l'entreprise ARNAUD CÉSAR & CAMILLE PINET ARCHITECTES implantée à SÉRIGNAN-DU-COMTAT pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure « séniories ». ».

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise ARNAUD CÉSAR & CAMILLE PINET ARCHITECTES implantée à SÉRIGNAN-DU-COMTAT, à 9.60% du coût des travaux HT, pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'une structure « séniories ».

AUTORISE le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231211-148_2023-DE

Feuillet n° 209/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°14/2021 du 11 janvier 2021 dans laquelle étaient définies les modalités d'entretien de la résidence intergénérationnelle « Les Balcons de Peyrafeux » avec VALLIS Habitat,

Vu la décision 69/2023 du 15 février 2023 décidant de poursuivre la convention relative aux prestations d'entretien de la Résidence avec Grand Delta.

Cette convention arrive à terme, il convient de la renouveler.

La commune entretient les locaux communs de la Résidence ainsi que les extérieurs à minima suivant le cahier des charges défini par Grand Delta comme suit :

- La prestation d'entretien ménage des communs comprendrait :
Évacuation des prospectus, enlèvement des toiles d'araignées, dépoussiérage général, balayage et lavage odorant des cages d'escaliers et des halls et dégagement, lessivage des plinthes, nettoyage des interrupteurs des couloirs et des rampes d'escaliers au minimum 1 fois par semaine pour les cages d'escaliers et couloirs et au minimum 3 fois par semaine pour les halls d'entrée.

- La prestation d'entretien des parkings et abords devrait être effectuée au minimum 1 fois par mois.

- La prestation d'entretien des espaces verts comprendrait la tonte de l'espace vert central, le nettoyage des abords des entrées des arbres à ombrage avec arrosage et le débroussaillage de l'arrière du bâtiment côté Nord.

Le reversement de Grand Delta à la commune s'élève à 1 105 € / mois.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

5 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION
RELATIVE AUX
PRESTATIONS
D'ENTRETIEN DE
LA RÉSIDENCE
« LES BALCONS
DE PEYRAFEUX »
COMMUNE /
GRAND DELTA

N° 148/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231211-148_2023-DE

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer cette convention.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention relative aux prestations d'entretien de la Résidence « Les Balcons de Peyrafeux », à passer avec Grand Delta.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 
ID : 084-218400786-20231211-149_2023-DE

Feuillet n° 210/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L512-6 et les suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 7/2023 du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 concernant la mise à disposition de M. SOULIER qui prenait fin le 31 décembre 2023,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné en date du 23 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 28 novembre 2023,

Vu le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que depuis le 9 juillet 2018, la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est assurée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

A ce titre, la Commune de Mondragon met à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un agent afin d'assurer l'entretien des équipements culturels et sportifs intercommunaux.

M. Romain SOULIER est mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le quota d'heures à réaliser annuellement est fixé à 330 heures pour une moyenne de 6.5 heures par semaine en fonction des nécessités de service. Le CST du Centre de Gestion de Vaucluse n'ayant émis un avis favorable qu'en date du 28 novembre 2023, il convient d'abroger la délibération n°136/2023 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

MISE A
DISPOSITION
D'UN AGENT
COMMUNAL A LA
CCRLP
ABROGE LA
DÉLIBERATION
N° 136/2023

N° 149/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-149_2023-DE



Il convient d'établir la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°136/2023 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023.

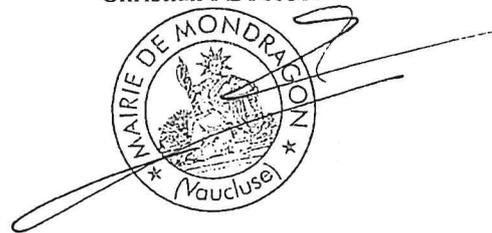
APPROUVE la convention avec la Communauté des Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition d'un agent communal pour exercer des missions de maintenance et d'entretien technique, dans le cadre du transfert de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

M. Romain SOULIER sera mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le quota d'heures à réaliser annuellement est fixé à 330 heures pour une moyenne de 6.5 heures par semaine en fonction des nécessités de service.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231211-150_2023-DE

Feuillet n° 211/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui est venu modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement,

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 (NOR : ECOE2206797R) prise en application, à la fois de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé, mais également de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive. Ladite ordonnance modifie, par ailleurs, la codification des articles afférents à la taxe d'aménagement mais également les dates de délibérations qui lui sont attachées,

Vu la délibération n°144/2011 du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°95/2022 du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 votant le reversement de la taxe d'aménagement communale au profit de la CCRLP par voie de conventionnement pour les années 2022 et 2023,

Vu la délibération D2022_145 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 votant les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement,

Vu que cette convention arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

5 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE
RENOUVELLEMENT
DE REVERSEMENT
DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT
PROVENANT DES
ZONES
D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES A
LA CCRLP

N° 150/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable,

Considérant que la commune par délibération en date du 24 octobre 2011 a institué un taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire communal, qu'elle n'a pas accordé d'exonération facultative et n'a pas souhaité instituer de versement sous densité,

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »,

Considérant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être versée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que le taux de taxe d'aménagement appliqué sur les Zones d'Activités Economiques de la commune est à 5%, qu'aucune exonération facultative n'est accordée et n'a pas institué de versement sous densité.

Le reversement de la taxe d'aménagement par les communes membres qui la perçoivent à la CCRLP porte uniquement sur les opérations relatives aux aménagements, constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, situées en zones économiques.

Au regard des dépenses d'équipements publics supportées par la Communauté de Communes principalement sur les Zones d'Activités Economiques et Zones d'Aménagement Concerté, la commune de Mondragon pourrait reverser à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour l'année 2022 et l'année 2023 :

- 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités économiques (ZAE)

Le reversement à la CCRLP du produit de la taxe d'aménagement perçu à compter du 1^{er} janvier 2024 et entrant dans le champ d'application est annuel.

Les versements auront lieu chaque année au plus tard au 30 juin n pour l'exercice n-1.

A titre d'exemple pour les montants perçus en 2024 la commune reversera à la CCRLP la part communale de la taxe d'aménagement portant sur les opérations des zones économiques telles que définies en annexes au plus tard le 30 juin de l'année 2025.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231211-150_2023-DE

Feuillelet n° 212/2023

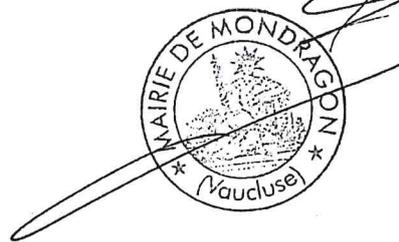
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de reverser à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) selon les modalités fixées dans la convention de reversement telle qu'annexée.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillet n° 213/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P - LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – BLANC D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A – GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M - RIGGIO B – LLORET S
Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier de madame la Préfète de Vaucluse du 10 mai 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

PROPOSITION
D'IDENTIFICATION
DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

N° 151/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergie renouvelable déjà installée ;

Considérant qu'à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques afin de valoriser les ZAE présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Les projets d'énergie renouvelable situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leurs implantations à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Feuillet n° 214/2023

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Monsieur le Maire précise aux Membres de l'Assemblée que le choix d'identification de ces zones sur la Commune de Mondragon s'est porté sur des sols inexploitable et sans dangers, tels que les zones des carrières, les friches agricoles ou encore des aires de stationnement.

Ainsi, conformément à la loi du 10 mars 2023, les espaces Naturels, Agricoles et Forestiers bénéficient d'une protection relative au développement de projets photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-151_2023-DE



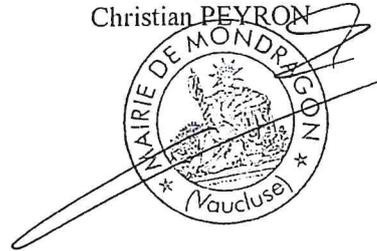
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral et à la communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillet n° 215/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – BLANC D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – VICENTE V – DEPEYRE A –
GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M – RIGGIO B – LLORET S
Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à
MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la
gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et
les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre
d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu les délibérations n° 123/2023 et n°124/2023 du 6 novembre 2023 approuvant
le projet de Patatin « une réserve de biodiversité pour protéger les insectes
pollinisateurs » et notamment l'installation de plusieurs marres,

Vu le courrier en date du 28 novembre 2023 de Madame LE HÉNAUFF Julie
confirmant son souhait d'échanger ses parcelles B104 et B105 avec la parcelle
attenante B106 appartenant à la commune,

Vu l'avis du domaine rendu le 30 octobre 2023 estimant la parcelle B106 à
1 210€.

Considérant le projet de la Commune de réaliser un projet environnemental sur
le secteur de Patatin.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ÉCHANGE
DE PARCELLES
AU
PATATIN

MME LE
HÉNAUFF /
COMMUNE

N° 152/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois



Pour les parcelles B104 et B105 appartenant à Madame LE HÉNAUFF Julie d'une superficie totale de 2 130m² :

Considérant que l'acquisition de la parcelle B104 et la parcelle B105 a été conclue pour une somme de 1 442€01 soit 0.677€ par m²,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de fixer la valeur des 2 parcelles de Madame LE HÉNAUFF à 1 442€01.

Pour la parcelle B106 appartenant à la Commune de Mondragon d'une superficie de 2 420 m².

Considérant l'avis des domaines référencé 2023-84078-83810 en date du 30 octobre 2023 fixant la valeur vénale du bien à 1 210€ avec une marge possible de 10% ramenant le prix à 1 331€ soit 0.55€ par m².

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de fixer la valeur de la parcelle de la Commune à 1 331€.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- De procéder à l'échange des parcelles B104 et B105, quartier du Maupas appartenant à Mme LE HÉNAUFF Julie et la parcelle B106 appartenant à la Commune.
 - D'autoriser un accès piétonnier à Mme LE HÉNAUFF par le nord de la parcelle B104.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette échange impliquant une soulte à charge de la commune de 111€01 et la prise en charge des frais de notaire.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces questions.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'échange des parcelles B104 et B105, quartier du Maupas appartenant à Mme LE HÉNAUFF Julie et la parcelle B106 appartenant à la Commune,

DÉCIDE d'accorder un accès piétonnier à Mme LE HÉNAUFF Julie par la parcelle B104,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure cette échange impliquant une soulte à charge de la commune de 111€01 et la prise en charge des frais de notaire.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-153_2023-DE

Feuillet n° 216/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale, cadastrée section ZN n°367, située quartier « Les Catherines ».

A cet effet, Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient d'acter cette opération par la signature d'une convention entre ENEDIS et la Commune.

Vu la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section ZN n°367 établie entre la Commune de Mondragon et Enedis consentant à Enedis des droits sur ladite parcelle, listés comme suit :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Pose sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le déssouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il précise que cette convention prend effet à compter de la date de la signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR

5 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONSTITUTION
DE SERVITUDE
ENTRE LA
COMMUNE ET
ENEDIS
PARCELLE
ZN N°367

N° 153/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-153_2023-DE



Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle ZN N° 367 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231211-154_2023-DE

Feuillet n° 217/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P - LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N - BLANC D – COTTIN C*

*Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A –
GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M - RIGGIO B – LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à
MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): ROS C – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
selon lequel des servitudes établies par conventions passées entre les
propriétaires peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du
domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec
l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Vu la délibération n°107/2016 du 10 octobre 2016 portant sur la convention de
servitude de passage en tréfond d'une canalisation d'assainissement pour
desservir une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section B
n°1823, Les Massanes Ouest,

Vu le jugement n°2002261 du Tribunal Administratif de Nîmes du 07 février
2023,

Vu le projet de convention de servitude annexé,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°1823 a été divisée en deux
parcelles cadastrées section B n°2680 et B n°2681,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°107/2016 du 10 octobre
2016 visant une parcelle qui n'existe plus,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n°2680 a été cédée par M.
Bernard LAPORTE aux époux LUCCHESI le 10 mars 2023,

Considérant que le passage de la canalisation d'assainissement s'effectue sur la
parcelle cadastrée section B n°2633 appartenant à la Commune de Mondragon
au profit de la parcelle cadastrée section B n°2680 appartenant aux époux
LUCCHESI,

Monsieur le Maire rappelle que cette servitude de passage n'est que pour
desservir une seule habitation édifée sur la parcelle cadastrée section B n°2680.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

SERVITUDE POUR
PASSAGE D'UNE
CANALISATION
ASSAINISSEMENT
AU PROFIT DES
ÉPOUX
LUCCHESI

N° 154/2023

**Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023**

**et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-154_2023-DE



En effet, le 10 octobre 2016, le Conseil Municipal avait consenti sur la propriété communale une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement pour desservir la maison autorisée par le permis de construire n°08407814N0015 du 21 octobre 2014, maison située sur la parcelle désormais cadastrée section B n°2680.

Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas cette canalisation ne pourra desservir d'autres constructions, et notamment la parcelle cadastrée section B n°2681 et les constructions qui pourraient y être édifiées.

En cas de difficulté de raccordement via la parcelle communale B n°2633, il sera procédé au raccordement aux eaux usées de la maison des époux LUCCHESI au sud sur le domaine communal sans frais et notamment de taxe de raccordement, à l'exception des travaux qui devront être réalisés sur sa propriété privée.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°107/2016 du 10/10/2016,

APPROUVE la constitution d'une convention de servitude de passage pour le raccordement au réseau public d'eaux usées au profit des époux LUCCHESI ayant acquis la parcelle cadastrée section B n°2680, et pour les seuls besoins de la maison édifiée sur cette parcelle, conformément au permis de construire n°PC08407814N0015 du 21 octobre 2014,

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la Commune, comme précisé dans la délibération initiale du 10/10/2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

DÉCISION approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-0155_2023-DE

Feuillet n° 218/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A -
GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à
MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que le collègue Paul
Eluard de Bollène sollicite une participation financière dans le cadre d'un
voyage scolaire ciblant 2 classes de 3^{ème} à la découverte de l'Alsace qui aura lieu
du 19 au 23 février 2024.

Il est précisé que 17 élèves mondragonnais participent à ce voyage.

Il propose le versement d'une participation financière de 10 € par jour et par
élève, soit la somme de 850 €.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une participation financière de 1 260 € pour les
élèves mondragonnais participant au voyage scolaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice: 26
Pris part à la Délibération: 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COLLÈGE PAUL
ELUARD -
BOLLÈNE
PARTICIPATION
FINANCIÈRE
VOYAGE
SCOLAIRE

N° 155/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231211-156_2023-DE

Feuillet n° 219/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la Ville et les services de l'État : la Préfète de Vaucluse, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Aujourd'hui, la Ville a la volonté de renouveler la démarche du PEdT, comme une déclinaison du PEdT actualisé en 2020. Ce document a été joint à l'ensemble des élus lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal.

La signature d'une convention matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. La réécriture du PEdT permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 3-17 ans. Il est également une condition pour obtenir la labélisation « Plan Mercredi » qui pour laquelle la Commune s'est engagée à :

- Permettre à l'ensemble des enfants et des jeunes d'accéder aux loisirs et aux apprentissages scolaires
- Faciliter la socialisation et le vivre ensemble
- Favoriser les échanges intergénérationnels
- Favoriser la citoyenneté

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de Mondragon pour la période 2024-2026, visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION
DU PROJET
ÉDUCATIF DE
TERRITOIRE
2024/2026

N° 156/2023

**Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le **13 DEC. 2023**

et publication ou affichage
du **14 DEC. 2023**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-156_2023-DE



AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

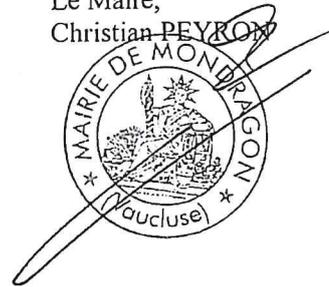
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Projet Educatif Territorial pour la période 2024/2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-157_2023-DE



Feuillet n° 220/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur la demande déposée par la Société CALCAIRES RÉGIONAUX SAS à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière implantée au quartier « Saint Loup », 890 Chemin Derrière Montmou à Mornas (84550).

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique était ouverte du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au mardi 4 décembre 2023 inclus à 17h30 en mairie de Mornas.

Il rappelle également que le conseil municipal peut donner son avis dès l'ouverture de l'enquête. Il devra être remis au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête publique.

Le conseil municipal de la ville, en tant que commune voisine, peut donner son avis sur le projet.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière implantée au quartier Saint-Loup, 890 Chemin Derrière Montmou à Mornas (84550).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL -
RENOUVELLEMENT
AUTORISATION
D'EXPLOITER LA
CARRIÈRE QU.
SAINT LOUP A
MORNAS

N° 157/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-158_2023-DE



Feuillet n° 221/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée que la commune de Pont-Saint-Esprit a approuvé par délibération n° 9 du 12 octobre 2023 l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et le bilan de concertation.

Ce RLP est le document de planification d'affichage publicitaire sur le territoire de la ville de Pont-Saint-Esprit. Il est expression du projet de la ville en matière d'affichage publicitaire et est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage s'y réfèrent.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, en tant que Personnes Publiques (Associées ou Consultées) peut donner son avis dans les trois mois après transmission du projet de RLP soit au plus tard le 15 février 2024.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Pont-Saint-Esprit.

| |
|--|
| NOMBRE DE MEMBRES |
| Afférents au Conseil: 26 |
| En exercice : 26 |
| Pris part à la Délibération : 24 |
| DATE CONVOCATION |
| 5 DÉCEMBRE 2023 |
| DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR |
| 5 DÉCEMBRE 2023 |

| |
|---|
| OBJET DE LA DELIBERATION |
| AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ COMMUNE DE PONT-ST-ESPRIT |

N° 158/2023

| | |
|---------------|----|
| Voix pour : | 24 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

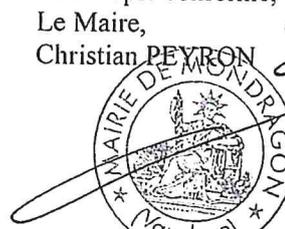
Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-159_2023-DE



Feuillet n° 222/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour 2022 tel qu'annexé,

Vu la délibération n°2023-11 du 29 juin 2023 du Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Aygues Ouvèze prenant acte de ce dit rapport.

Considérant que ce rapport, après validation par le Bureau Syndical doit être présenté aux conseils municipaux adhérents du Syndicat pour information et qu'il puisse être mis à la disposition du public dans chaque commune,

Considérant que le rapport a été transmis par le Syndicat Mixte des Eaux Rhône Aygues Ouvèze le 3 novembre 2023 à la Mairie de Mondragon,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour 2022 a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COMMUNICATION
DU RAPPORT
ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE DU
SYNDICAT DE
L'EAU POTABLE
RHÔNE AYGUES
OUVÈZE - ANNÉE
2022

N° 159/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage
du 14 DEC. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-160_2023-DE

Feuillet n° 223/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Étaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA - TRUC Y à PEYRON C - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 à L.2224-11,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7, modifié par la loi de finances rectificative pour 2012, adoptée le 28 février 2012, et instituant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicable à compter du 1er juillet 2012,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6 et L.332-6-1,

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et notamment l'article 30.

Considérant la délibération n° 81/2019 du 20 mai 2019, fixant les tarifs de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif des eaux usées comme suit :

- Constructions neuves :
 - o Jusqu'à 120 m² de SP (surface plancher) : 2 000,00 €
 - o Par tranche de 20m² supplémentaire : 400,00 €
- Constructions d'immeubles collectifs neufs :
 - o Par logement créé : 2 000.00 €
- Extension ou aménagement d'immeuble existant :
 - o Unité indépendante d'origine : aucune participation
 - o Par unité indépendante supplémentaire : 1 000,00 €
- Raccordement des constructions existantes à un nouveau réseau d'égout collectif (avec obligation de se raccorder dans les deux ans) : 1 000,00 € par logement.
- Raccordement des bâtiments à usage professionnel et/ou commercial situés en zone d'activité : 4 000.00 €

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif du quartier du Boissouteyrand, des Vélébos et des Combes va impliquer d'importants travaux. A ce titre, il conviendrait d'appliquer un tarif de raccordement adapté à ce secteur pour les constructions existantes qui bénéficieront de ce service.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26

En exercice : 26

Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

5 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

PARTICIPATION
POUR LE
FINANCEMENT A
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

ABROGE LA
DÉLIBÉRATION 81-
2019 DU 20 MAI 2019

N° 160/2023

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

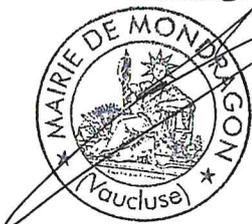
Acte transmis en Préfecture

Le 13 DEC. 2023

et publication ou affichage

du 14 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-160_2023-DE



Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 81/2009 du 20 mai 2019 et de définir les participations de raccordement comme suit :

- Constructions neuves :
 - o Jusqu'à 120 m² de SP (surface plancher): 2 000,00 €
 - o Par tranche de 20 m² supplémentaire : 400,00 €
- Constructions d'immeubles collectifs neufs :
 - o Par logement créé : 2 000.00 €
- Extension ou aménagement d'immeuble existant :
 - o Unité indépendante d'origine : aucune participation
 - o Par unité indépendante supplémentaire : 1 000,00 €
- Raccordement des constructions existantes (hors secteur Boissouteyrand, Vélébos et Combe) à un nouveau réseau d'égout collectif (avec obligation de se raccorder dans les deux ans) : 1 000,00 € par logement.
- Raccordement des constructions existantes sur les secteurs Boissouteyrand, Vélébos et Combes au nouveau réseau d'égout collectif (avec obligation de se raccorder dans les deux ans) : 2 000,00 € par logement.
- Raccordement des bâtiments à usage professionnel et/ou commercial situés en zone d'activité : 4 000.00 €

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'abroger la délibération 81/2019 du 20 mai 2019.

APPROUVE à l'unanimité les participations de raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif des eaux usées comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillet n° 224/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P - LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N - BLANC D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – VICENTE V - DEPEYRE A – GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M - RIGGIO B – LLORET S

Procurations : ROMANINI B à ALTIER MA – TRUC Y à PEYRON C – MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): ROS C – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est rappelé qu'en date du 28 septembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de différents partenaires des subventions en dissociant la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers et la partie construction pour voir émerger la future maison de santé pluridisciplinaire.

Vu le Comité de Pilotage « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » organisé par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et les échanges avec les services de la Sous-Préfecture de Carpentras nous conseillant de modifier notre plan de financement.

Il conviendrait d'abroger et remplacer la délibération n°118/2023 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 afin de solliciter le Fond Vert au titre du recyclage foncier et modifier le montant demandé au titre du Fonds National d'Aide à l'Aménagement.

Le projet, dans son ensemble, est estimé à 1 307 787.04€ HT.

Il convient de solliciter les différents partenaires susceptibles de soutenir le projet pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dont notamment, la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Ce futur bâtiment permettra d'accueillir 3 médecins et un interne, l'infirmière en Pratique Avancée, 2 cabinets d'infirmière, une psychologue et une podologue.

En complément, le cabinet médical dont la commune est propriétaire depuis le 1^{er} mars 2022 devrait accueillir 2 ostéopathes, une infirmière puéricultrice et une sage-femme. Chaque professionnel a rédigé auprès de la commune une lettre d'intention.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

5 DÉCEMBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

5 DÉCEMBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONSTRUCTION
MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE

–
SOLLICITATION
DE SUBVENTION
ABROGE ET
REPLACE LA
DÉLIBÉRATION
118/2023

N°161/2023

**Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le **13 DEC. 2023**

et publication ou affichage
du **14 DEC. 2023**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231211-161_2023-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231211-161_2023-DE

Le plan de financement s'établit comme suit :

Le montant des travaux s'élève à 1 173 300,00 € HT.

Le montant des honoraires maîtrise d'œuvre est estimé à 98 987,04 € HT.

Les honoraires de Bureau de Contrôle et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé sont de 35 500,00 € HT.

Soit un coût total du projet estimé à 1 307 787,04 € HT.

Les demandes de subvention pourraient s'inscrire de la façon suivante :

- Préfecture (au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) : 160 000,00€ soit 12.67 % de l'opération hors VRD (voirie et réseau divers)
- Agence Régionale de Santé (dispositif SEGUR) : 260 000,00€ soit 19,88% de l'opération
- Conseil Départemental (Maison de Santé en Vaucluse) : 250 000,00€ soit 19,12 % de l'opération
- Conseil Régional (Dispositif santé 2022) : 250 000,00€ soit 19.80% de l'opération hors VRD
- Fond Vert (au titre du recyclage foncier) : 126 230,00€ soit 20.99% des dépenses subventionnables

Le financement de la commune s'élèverait à 261 557,04€ soit 20% de l'opération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité le projet de construction de Maison de Santé pluridisciplinaire dans son ensemble.

DÉCIDE d'abroger la délibération n°118/2023 du 28 septembre 2023.

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter des subventions aux partenaires, à savoir la Préfecture au titre du FNADT et le Fond Vert, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour participer au financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire tel que décrit précédemment.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

